

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS429

AMENDEMENT

présenté par
Mme Loir, Mme Mélin, Mme Dogor-Such, M. Casterman, Mme Pollet, Mme Bamana,
M. de Lépinau, M. Frappé et M. Bentz

ARTICLE 6

À l'alinéa 17, supprimer les mots :

« ou l'infirmier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les infirmiers voient leurs prérogatives renforcées depuis des années. La crise du Covid-19 a particulièrement mis en valeur l'importance des infirmiers. Permettre aux infirmiers d'administrer les doses létales aux patients revient à accentuer encore une fois la charge de travail et la charge mentale qui reposent sur eux.